

Info juridique

1^{er} juillet 2017 : Réforme des règles applicables à la délivrance des titres d'occupation du domaine public (AOT)

A compter du 1er juillet 2017, l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ⁽¹⁾ prévoit, à l'article 3, que, **préalablement à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».**

La FIN attire l'attention de ses adhérents sur la prochaine entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions et la **nécessité d'anticiper l'arrivée à son terme de leur contrat d'occupation temporaire du domaine public maritime.**

Pour préserver les intérêts des professionnels, la FIN se rapproche également de ses partenaires institutionnels pour travailler sur les garanties d'impartialité et de transparence à mettre en place lors de la procédure de mise en concurrence.

Ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques (JO du 20) > [Cliquez ici.](#)

(1) L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques (JO du 20) parachève la réforme des règles applicables à la propriété des personnes publiques initiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (art. 34). L'ordonnance du 19 avril 2017 prend également en compte une décision de la Cour de justice du 14 juillet 2016 dite *Promoimpresa Srl* (CJUE, 14 juill. 2016, nos C 458/14 et C 67/15)